

Le 7 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 2 septembre

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	x	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	x	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	x	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	x	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	x	
LAJON Marie-Hélène	x	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		x
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	x	
GUILLERMARD Frédéric	x	
MANON François	x	
DEBIEZ Yvon		x
JACQUEMIN Isabelle		x
PENVEN Gwénaël		x
LANTUEJOL Jérôme	x	
SANTUS Aurélie		x
GEHIN Frédéric	x	
MEYER Grégory		x
DELBEGUE Hervé	x	
GRANGE Catherine		x

Pouvoirs :

Yvon Debiez a donné un pouvoir à Yves Diaz

Annick Devoisin a donné un pouvoir à Béatrice Berger

Gwénaël Penven a donné un pouvoir à Monique Favel

Grégory Meyer a donné un pouvoir à Hervé Delbègue

Catherine Grange a donné un pouvoir à Frédéric Géhin

Isabelle Jacquemin a donné un pouvoir à René Vial

Les Conseillers présents, soit 12 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Frédéric GEHIN.

Approbation du compte rendu des réunions du 30 juin et 5 juillet 2017 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- décisions prises dans le cadre de la délégation
 - Décision modificative n°2
 - Budget principal : admission en non valeurs
 - Abrogation de la délibération n° du 19 juin 2007 relative à la modification de règlement intérieur de la cantine scolaire
 - Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire
 - Tarif du centre de loisirs au 1^{er} octobre 2017
 - Participation au transport organisé par l'AL Dolominots de Dolomieu à destination des Avenières pour les enfants du centre de loisirs de Corbelin
 - Tarifs publics : modification des tarifs : pour la salle polyvalente et la vogue
 - Vogue : suppression de la fête foraine le lundi soir
 - Acquisition d'un bâtiment modulaire au Département de l'Isère.
 - Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de la ville de Grenoble
 - Remplacement du délégué de la commune auprès du Syndicat des Marais
 - Centre de Gestion : convention pour le service de médecine professionnelle
 - Avancement de grade pour le personnel
 - Départs en retraite : chèques cadeaux
 - Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité suite à la suspension des emplois aidés par l'Etat
-
- décisions prises dans le cadre de la délégation

DECISION N°2017-11 : avenant n°1

Vu la décision n°2015-20 du 19 novembre 2015 prise pour la signature d'un Marché à Procédure Adaptée avec le groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS – GONIN pour la réfection du terrain de football n°2 pour un montant de 135 531.40€ HT comprenant une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

L'entreprise mandataire est Parcs et Sports sise à CHASSIEU, l'entreprise GONIN de St Clair de la Tour étant co-traitante.

Considérant la nécessité de remplacer les cages de foot et l'abri de touche non conformes
Décide :

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 au MAPA réfection du terrain de football n°2.
L'incidence financière s'élève à 9500€ HT soit 7% de la tranche ferme du marché.

Hervé Delbègue s'interroge sur la nécessité de remplacer les cages et l'abri de touche du terrain n°2, est-ce que ceux du terrain d'honneur sont aux normes ?

Michel Lagache répond qu'il est logique de finir le terrain en cours de rénovation d'autant que des matchs s'y dérouleront.

Quant au terrain d'honneur, il a fait l'objet d'une inspection par la commission régionale des terrains : il y a toute une liste de travaux et aménagement à réaliser.

DECISION N°2017-12 : don sans charge

Décision d'accepter le don sans charge effectué par le Comité des Fêtes d'un montant de 1951.70€ (mille neuf cent cinquante et un euros et soixante dix centimes).

DECISION N°2017-13 : avenant n°4 contrat de maintenance des installations de sécurité électronique avec ONET TELEM

Décision de signer l'avenant n°4 au contrat de maintenance intrusion passé avec l'entreprise TELEM SAS du groupe ONET Sécurité suite à l'ajout des installations anti-intrusion de l'agence postale, du cabinet médical du club house et de la salle du terrain de foot.

La prestation annuelle pour l'ensemble des installations communales s'élève à 1245.91€. La prise d'effet du présent contrat est fixée au 7 août 2017.

Délibération n°2017-8-1 Décision modificative n°2

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

Ouverture de crédits :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 10222 : 12 000€

Dépenses : 12 000€ répartis entre les articles suivants :

Opération 116 : matériel :

Article 2184 : 1000 €

Opération 117 Voirie et réseaux divers :

Article 2312 : 11 000€

Délibération n°2017-8-2 Budget principal : admission en non valeurs de titres de recettes des années 2006, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

La trésorerie de Morestel se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au Budget principal de la commune pour un montant total de 580.22€

Conformément à la nomenclature M14, le comptable a sollicité le Maire afin que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur des titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice 2006 : N°170 montant 84.42€

Exercice 2012 : N°189 montant 105€

Exercice 2013 : N°368 montant 11€

N°374 montant 105€

N°421 montant 18.70€

N°536 montant 6.6€

Exercice 2014 : N° 1000 montant 0.05€

N°736 montant 123.65€

N°738 montant 63.10€

N°755 montant 19€

Exercice 2015 : N° 398 montant 10€

N° 446 montant 3€

N°520 montant 10€

N° 732 montant 12.70€

Exercice 2016 : N° 1358 montant 8€

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 580.22 euros.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice

Cette admission en non valeur n'éteint pas la dette pour autant

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Délibération n°2017-8-3 Abrogation de la délibération du 19 juin 2007 relative à la modification de règlement intérieur de la cantine scolaire

La commune avait décidé par délibération en date du 19 juin 2007 de restreindre l'accès à la cantine scolaire pour les enfants de petite section de maternelle. Cette décision avait été prise pour 2 raisons : la première pour des raisons de capacité d'accueil, la seconde pour le bien être des enfants : en effet, le temps de cantine est un moment bruyant et fatiguant pour les enfants, d'autant plus pour les petits de 3ans.

Cependant, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté rend cette délibération illégale. Le Sous-Préfet de la Tour du Pin nous demande de l'abroger.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'abroger la délibération du 19 juin 2007 relative à la modification de règlement intérieur de la cantine scolaire.

Délibération n°2017-8-4 Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Vu la délibération n° 2017-8-3 abrogeant la délibération du 19 juin 2007 relative à la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire,

Vu le retour à la semaine de 4 jours et à la modification des horaires à l'école publique : il convient de revoir le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le 1^{er} paragraphe du règlement de la façon suivante :

« Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés pendant toute la durée de l'interclasse, de 12h00 à 13h20. »

Ainsi le règlement intérieur de la cantine est le suivant :

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés pendant toute la durée de l'interclasse, de 12h00 à 13h20.

Cette période représente un temps important qui doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, l'adhésion et la participation du personnel, des enfants et des parents sont indispensables.

I - ORGANISATION DU SERVICE :

Les élèves sont accueillis au restaurant scolaire dès 12h00

La surveillance est assurée par le cuisinier et les agents affectés au service.

II - ATTRIBUTION DU PERSONNEL :

Il est demandé au personnel de :

a) Avant le repas

- s'assurer que tous les élèves inscrits soient présents
- contrôler le lavage des mains

b) Pendant le repas

- Inviter l'enfant à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable
- Veiller à ce que les quantités servies soient adaptées à l'enfant (selon son âge et son appétit)
- Se préoccuper de l'usage des serviettes de table

- Aider à l'acceptation des plats nouveaux, sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Au début, ne proposer que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. L'enfant doit goûter de chaque plat présenté.

III - SANCTIONS :

Les enfants doivent se tenir correctement, être polis, obéissants, avec tout le personnel du restaurant scolaire. Un permis à points est attribué à chaque élève en début d'année.

Pour tout élève indiscipliné ou malhonnête, un manquement vaut retrait d'un ou plusieurs points en fonction de la gravité de la faute. L'avertissement est adressé par écrit aux parents dès que l'élève atteint les points orange. A l'épuisement de ceux-ci (10 points) l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire est prononcée. Toute sanction corporelle est interdite.

IV - REMARQUES EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL ET DE PROBLÈMES DE SANTÉ :

a) accident corporel :

L'agent doit :

- s'il s'agit d'un accident bénin, soigner l'enfant à l'aide de la trousse d'urgence mise à la disposition de la cantine.

- s'il s'agit d'un accident grave (en particulier, à chaque fois qu'il y a perte de connaissance) prévenir immédiatement :

- les pompiers : 18 et les urgences : 15

qui transporteront, si nécessaire, l'enfant à l'hôpital.

L'enfant devra toujours être accompagné d'un agent. Il est formellement interdit de transporter un enfant blessé ou sans connaissance dans une voiture particulière.

Un libre accès à un téléphone et aux coordonnées des parents permettra de les joindre en urgence.

Prévenir : - la famille

- la mairie

- le directeur d'école ou l'enseignant.

b) Problèmes de santé :

Tout enfant souffrant d'une allergie alimentaire sera admis au restaurant scolaire à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi. Ce dernier est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école.

Si l'allergie alimentaire nécessite un régime trop strict, l'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI.

En cas de traitement médical exceptionnel, le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les parents peuvent venir donner eux-mêmes les remèdes, sinon ils devront demander à leur médecin traitant une posologie à prendre uniquement le matin et le soir.

V - INSCRIPTION AU REPAS – PAIEMENT DES TICKETS

Les parents doivent transmettre aux enseignants OU directement à Mme BLANC Annick les tickets et remplir la fiche d'inscription au repas le JEUDI SANS FAUTE pour la semaine suivante.

En cas d'oubli, une boîte aux lettres est à votre disposition sous le préau de la maternelle.

Nous rappelons que l'utilisation des « tickets blancs » EST INTERDITE. La vente de tickets ayant lieu tous les lundis et jeudis matins de 8h20 à 8h45, les parents doivent prendre leur disposition pour ne pas en manquer. Face à l'abus de certaines familles, la Mairie se réservera le droit de ne plus accueillir l'enfant dont les parents négligeraient leur obligation d'acheter ces tickets. Ils seront avertis par écrit du retard de règlement, ils auront 15 jours pour régulariser. Si la situation n'est pas réglée, la trésorerie de Morestel sera chargée du recouvrement de la somme. En cas de récidive, la commune pourra exclure l'enfant. En cas de difficulté de paiement, les parents doivent prendre rapidement contact avec le secrétariat de Mairie, sans attendre d'accroître leur dette.

Après relecture de règlement intérieur, il ressort que certaines dispositions notamment en matière de sanction, doivent être revues. Béatrice Berger va organiser une réunion de commission pour travailler sur ce règlement qui sera donc soumis de nouveau au conseil municipal dans une prochaine séance.

Délibération n°2017-8-5 Tarif du centre de loisirs au 1^{er} octobre 2017

Il convient de revoir la tarification notamment pour la garderie du soir suite à la suppression des TAP et les tarifs du mercredi.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer les tarifs suivants pour le centre de loisirs du Moulin à compter du 1^{er} octobre 2017

- PRECISE que pour le mois de septembre 2017, ce sont les anciens tarifs qui s'appliquent bien que la prise en charge se fasse à 16h au lieu de 16h30 et qu'il n'y ait plus de garderie le vendredi entre 15h30 et 16h30.

Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2017 :

SERVICE PERISCOLAIRE :

<u>GARDERIE</u>			
	<i>Matin</i>	<i>soir</i>	
<i>QF</i>	<i>7h30-8h30</i>	<i>Sortie des classes-18h00</i>	<i>18H00-18h30</i>
<i>< 501</i>	1.80 €	<i>2.80 €</i>	<i>0.70 €</i>
<i>501 à 1000</i>	2 €	<i>3.20 €</i>	<i>0.8 €</i>
<i>DE 1001 à 1500</i>	2,2 €	<i>3.60 €</i>	<i>0.9 €</i>
<i>>1500</i>	2,40 €	<i>4 €</i>	<i>1 €</i>
		<i>Goûter compris</i>	

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure : +15%

DEGRESSIVITE POUR LES ENFANTS : -5% pour le 2^{ème}, -10% pour le troisième et suivants

<u>MERCREDI LOISIRS</u>			
<i>QF</i>	<i>Journée complète</i>	<i>1/2 journée - Durée : 4 heures</i>	<i>repas</i>
<i><501</i>	10,00 €	5,00 €	3.90€
<i>501 à 700</i>	11,00 €	5,50 €	3.90€
<i>701 à 900</i>	12,00 €	6,00 €	3.90€
<i>901 à 1200</i>	13,00 €	6,50 €	3.90€
<i>1201 à 1500</i>	14,00 €	7,00 €	3.90€
<i>1501 à 1800</i>	15,00 €	7,50 €	3.90€
<i>1801 à 2000</i>	16,00 €	8,00 €	3.90€
<i>>2000</i>	17,00 €	8,50 €	3.90€

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure : +15%

DEGRESSIVITE POUR LES ENFANTS : -5% pour le 2^{ème}, -10% pour le troisième et suivants

Concernant l'organisation de la garderie le soir : les enfants sont pris en charge dès 16h, les plus grands se rendent au Moulin en pédibus, les plus jeunes prennent le car.

Délibération n°2017-8-6 Participation au transport organisé par l'AL Dolominots de Dolomieu à destination des Avenières pour les enfants du centre de loisirs de Corbelin

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de payer la participation de 50€ pour le transport en car organisé par le centre de loisirs de Dolomieu pour que les enfants du centre de loisirs du Moulin puissent assister à un spectacle dans le cadre du festival « en grangeons la musique » qui a eu lieu le 7 juin dernier

Délibération n°2017-8-7 Tarifs publics : modification des tarifs : pour la salle polyvalente et la vogue

Le Maire propose au conseil d'ajouter un tarif pour les associations extérieures à la commune louant la salle polyvalente pour une manifestation à but caritatif et pour les petits stands de la vogue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour les manifestations à but caritatif organisées par des associations extérieures et à 17 voix pour et 1 contre (Y. Diaz) pour l'instauration d'un tarif spécifique pour les petits stands de la vogue

- FIXE les tarifs publics comme suit :

<u>A) CONCESSIONS AU CIMETIERE</u>			
concessions cinquantenaires, emplacement simple 1mx2m	*type 1 :	260 €	
	*type 2 :	430 €	
concession espace cinéraire cinquantenaire, emplacement simple 1mx1m		210 €	
* plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir :		20 €	
<u>B) LOCATIONS DE SALLES</u>			
1) RELAIS ASSOCIATIF	* gratuit pour les associations corbelinoises		
2) SALLE JOSEPH BROUSSE			
*association corbelinoise :	gratuit		
* pour les associations extérieures	200 €	(1 journée)	
* pour les corbelinois à usage privé	150 €	(1 journée)	
	80 €	(2 ^{ème} jour)	
pour la préparation à compter du vendredi 17h00	50 €		
Caution pour tous : 500 euros			
3) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES			
* pour les associations corbelinoises			
(pour manifestation à but lucratif, y compris boudin, diots,...) :	110 €	(1 journée)	
*pour les particuliers corbelinois :	210 €	(1 journée)	
	105 €	(2ème jour)	
	50 €		
	100€		
	pour la préparation à compter du vendredi 17h00		
	Par demi-journée supplémentaire		
* pour les associations extérieures :	370 €	(1 journée)	
* pour les professionnels (à la discrétion du maire) :	370 €	(1 journée)	
<u>Caution pour tous : 500 euros</u>			
4) SALLE POLYVALENTE :			
* Pour les utilisations autres que sportives :			
*Particuliers : Corbelinois exclusivement du vendredi 17h au dimanche inclus :	1 000 €		
	250€		
	Par demi-journée supplémentaire		
*Associations corbelinoises :	Totalité de la salle	210 €	
	Utilisation du bar et de la cuisine exclusivement pour une manifestation à but lucratif	50 €	
*Associations extérieures (manifestation à but lucratif ou non):	1 500 €	(1 journée)	
* pour les associations à but caritatif avec entrées payantes	750€		
* pour les assemblées départementales, associations à but caritatives	Participation	210€	

sans entrées payantes

aux frais de
fonctionnement
et d'entretien

* Pour les utilisations sportives :

*Associations corbelinoises :	gratuit	
*Associations extérieures (manifestation sportive à but lucratif ou non):	1 500 €	(1 journée)

Une caution de 1000 € sera demandée pour tous les utilisateurs, y compris les associations.

5) AUTRES LOCAUX

*Préau de l'école :

Associations corbelinoises	Gratuit	
Particuliers (Pour apéritifs après cérémonies)	50 €	(1/2 journée)

*Médiathèque : espace culturel Marie-Josèphe Lénault au 1^{er} étage

pour réunions d'affaires (1 journée) : 400 €

pour les associations corbelinoises : gratuit

C) DROITS DE PLACE

*Marché :	1 €	
*Droits de branchement électricité :	1 €	
*Autres : spectacles, marchands itinérants...	50 €	

D)MEDIATHEQUE LES RONDIERS

Abonnement annuel :

*Abonnement famille (parents et enfants à charge) :	12 €	
*Abonnement adulte (+18 ans) :	8 €	
* Abonnement enfants jusqu'à 14 ans :	gratuit	
*Abonnement Adolescents (14 à 18ans) étudiant (+18 ans) :	5 €	
*Abonnement association extérieure à la commune:	30 €	

Divers :

*Internet :	gratuit	pour les abonnés
*retard :	3 €	par semaine après 3 relances
*perte de document :	remboursement	sur la valeur de rachat
*photocopie : la copie	0,25 €	format A4
	0,50 €	format A3
*édition de document sur imprimante	0,25 €	

E) DROITS DE PLACE VOGUE 2017

Manège enfantin	60 €
Autos-enfants	60 €
Stand de jeux (pêche+grue)	60 €
Remorque jeux	60 €
Tir	60 €
Confiserie	60 €
Petits stands	30€
Parat Rooper	150 €
Autos-skooter	150 €
Chenille	150 €

Délibération n°2017-8-8 Vogue : suppression de la fête foraine le lundi

A la suite de la dernière fête foraine en juillet dernier, après avoir consulté les forains et eu le consentement des parents des arrosants, le Maire propose de supprimer la vogue le lundi soir. En effet, toute modification ou suppression de l'emplacement ou des dates d'une fête foraine, même si celle-ci est organisée annuellement à un emplacement déterminé, relève de la libre appréciation de la collectivité. Puisqu'elle se tient sur le domaine public, l'installation d'une fête foraine doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation privative du domaine public. Une telle autorisation est toujours précaire et révocable, ce qui signifie que la commune n'est jamais tenue d'accorder une telle autorisation pour une fête foraine, quand bien même une telle autorisation aurait été donnée les années précédentes. Néanmoins, une décision de refus d'autorisation doit obligatoirement être motivée par un objectif d'intérêt général.

Dans le cas présent, le motif est la sauvegarde de la sécurité publique : en évitant les nuisances entre autres sonores pour l'environnement immédiat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer la vogue le lundi soir à compter de l'édition de 2018.

De même, le Maire fait savoir qu'il prendra un arrêté dans le cadre de ses pouvoirs de police pour interdire pendant la durée de la vogue toute dispersion de paille sur la voirie comme tous produits alimentaires ou cosmétiques (œufs, farine, ketchup, glaçons, mousse à raser)

Ces dispositions s'adressent aux conscrits et arrosants. En cas de non-respect, les chars seront immobilisés.

Les élus demandent par ailleurs que les jeunes soient mis à contribution pour la décoration du village (fabrication de guirlandes...) à cette occasion.

Délibération n°2017-8-9 : Acquisition d'un bâtiment modulaire au Département de l'Isère.

Le département de l'Isère propose de vendre à la commune un bâtiment modulaire de 70m² pour le prix de 1200€.

Considérant le manque de locaux pour les associations sportives utilisant le complexe sportif J. Dupraz, notamment pour le club de rugby,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir un bâtiment modulaire de 70m² pour mettre à disposition du rugby club.

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'acquisition avec le Département de l'Isère

- AUTORISE le Maire à régler la somme de 1200€ au Département.

Une réunion a eu lieu lundi dernier avec les dirigeants du club pour les modalités de montage et de mise à disposition de ces locaux. Il s'agira d'un Club house pour le Club. Les élus attirent l'attention que ce local ne pourra en aucun cas être utilisé à des fins privées par des membres de l'association...

Le Maire informe également que les associations utilisant la salle polyvalente n'auront plus accès au bar dans le cadre des entraînements.

Délibération n°2017-8-10 Participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de la ville de Grenoble

Un jeune élève corbelinois est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisées pour l'Intégration Scolaire) de Grenoble. Conformément au Code de l'Education, la circulaire ministérielle du 25 août 1989, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de cette classe.

Il convient de délibérer pour signer la convention de participation aux charges scolaires avec la commune de Grenoble pour l'année scolaire 2016/2017. Le coût s'élève à 1062€ par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS avec la ville de GRENOBLE pour l'année scolaire 2016/2017.

Délibération n°2017-8-11 Remplacement du délégué de la commune auprès du Syndicat des Marais

A la demande de Marc Martin-Cordier, délégué de la commune auprès du syndicat des marais, le Maire informe le conseil de la nécessité de nommer un nouveau délégué communal auprès du syndicat des Marais. Il propose la candidature de Florent Miège. Ce dernier est agriculteur et à ce titre, il connaît parfaitement les marais et ses enjeux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Florent Miège délégué de la commune de Corbelin au syndicat des marais en remplacement de Marc Martin-Cordier.

Délibération n°2017-8-12 Centre de Gestion : convention pour le service de médecine professionnelle

Face au manque de médecin de prévention, le centre de gestion a du adapter ses prestations. (visite des agents tous les 5 ans (au lieu de 2ans) sauf pour les agents en surveillance médicale renforcée (tous les 2 ans)).

Aussi, le taux de cotisation a été revu à la baisse : 0.51% au lieu de 0.6%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour le service de médecine professionnelle.

Délibération n°2017-8-13 Avancement de grade pour le personnel

Dans le cadre des avancements de grade dont peuvent bénéficier certains agents, la CAP (Commission Administrative Paritaire) a émis un avis favorable pour la nomination : d'un agent dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer les emplois suivants

Filière administrative :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017,

Délibération n°2017-8-14 Départs en retraite : chèques cadeaux

3 agents communaux partent à la retraite cette année. Le Maire propose que la commune leur attribue des chèques cadeaux de l'ACABRED.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à Michel Martin-Cordier, Ghislaine Pirini et Chantal Bodecher 300€ chacun de chèques cadeaux de l'ACABRED à l'occasion de leur départ à la retraite.

Délibération n°2017-8-15 création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Vu la délibération n°2017-6-5 décidant le recrutement d'un contrat unique d'insertion (CUI) pour une durée de 12 mois à compter du 28 août 2017,

Considérant que le dispositif de ces emplois aidés a été suspendu depuis le 7 août dernier et qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe des agents auprès des classes maternelles, de la pause méridienne et au centre de loisirs,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE le recrutement d'un agent non titulaire du cadre d'emploi des adjoint d'animation pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 inclus .En fonction des besoins, le contrat sera renouvelé jusqu'au 31 août 2018 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par

référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- CHARGE le maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Questions diverses :

Monique Favel :

Actions du CCAS :

25 mars 2018 : repas des séniors

1^{er} juin 2018 : accueil des nouveaux arrivants et des nouveaux nés.

Frédéric Géhin :

Cabines téléphoniques : il constate qu'elles ont été retirées récemment, elles auraient pu être récupérées pour les transformer en « bibliothèque partagée ».

Hervé Delbègue :

Comité des fêtes : le forum des associations se prépare, une vingtaine d'associations sont inscrites : la salle des fêtes sera complète et il manquera certainement de la place.

Frédéric Guillermand :

Demande l'état d'avancée du dossier de prêt auprès du Crédit agricole décidé lors du dernier conseil : le Maire fait savoir que le contrat a été signé fin août.

Marie-Hélène Lajon :

Salles communales :

Elle relève que l'état de propreté de la salle Joseph Brosse était lamentable début septembre. Le Maire explique que l'agent chargé de l'entretien de cette salle a dû intervenir en priorité aux écoles pour préparer la rentrée et n'a pas pu faire le nettoyage approfondi de la salle. Le nettoyage des murs notamment vient d'être fait. Il n'empêche que l'utilisation de cette salle pose aussi d'autres problématiques au niveau de son occupation : il est régulièrement constaté que les particuliers qui louent la salle le samedi uniquement l'occupent encore le dimanche après 8h. Il a y deux possibilités : soit la location portera sur le week-end complet, soit il faudra faire un état des lieux le dimanche matin.

Yves Diaz

Fête du village :

Il n'y aura pas d'édition en 2018 (130 participants en 2015, 110 en 2016 et 100 cette année) : à voir pour relancer le concept lorsque les travaux de la mairie seront achevés.

Calendrier des fêtes :

La réunion pour l'élaboration du calendrier aura lieu le 3 novembre.

Claude Carrias :

CME :

Les responsables du CME auraient souhaité organiser une visite de la maison d'Izieux pour les enfants du CME. Le conseil est favorable à cette initiative et le Maire la charge d'organiser cette visite.

A la suite du passage de l'ouragan Irma sur les îles de St Martin et St Barthélémy, Yves Diaz propose que le CME fasse une action pour venir en aide aux sinistrés. Béatrice propose la fête des lumières (8 décembre).

François Manon :

Suppression des produits phytosanitaires :

L'entretien de certains sites dont le cimetière devient très compliqué. Il convient de réorganiser l'équipe technique mais aussi faire accepter aux administrés la présence d'herbes.

Béatrice Berger :

Journées du patrimoine 16 et 17 septembre. Le thème cette année est « le textile d'hier et d'aujourd'hui ». Il y aurait besoin d'élus pour assurer une présence sur les différents lieux d'exposition et « surveiller » les installations.

Livre Corbelin Hier et aujourd'hui : il ne reste plus qu'une trentaine d'exemplaires à vendre sur les 250.

Michel Lagache :

Bilan des championnats Auvergne Rhône Alpes de l'Avenir

Les courses cyclistes ont été remarquablement organisées par l'Etoile Cycliste et les communes de Granieu et Corbelin.

Il n'y aura pas de course cycliste en 2018 à Corbelin.

Hervé Delbègue :

Il demande si la commission travaux se réunira pour le projet « Mairie ». Le Maire rappelle qu'une commission spécifique travaille depuis plusieurs mois sur le sujet. Le projet arrive au stade de l'APS (Avant Projet Sommaire). Le Maire compte organiser une réunion publique d'ici la fin de l'année.

Séance levée à 23h30

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	

MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	